

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise STRATEGEO CONSEILS – 22 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY en date du 6 décembre 2017 pour des travaux de pompage nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement avenue d'Estienne d'Orves ;

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins du chantier situé n°22 avenue d'Estienne d'Orves, la circulation et le stationnement sont modifiés comme il suit :

- La circulation des véhicules et la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement et l'arrêt sont interdits et déclarés gênants au droit de chantier.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié aux abords du chantier et reporté sur le trottoir opposé ou vers un espace aménagé et sécurisé.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
LE MARDI 12 DECEMBRE 2017**

Article 3 : Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, par STRATEGEO CONSEILS.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 7 décembre 2017

Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire, chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.